

# NOUVEAUX INSTALLÉS

## Exonération partielle des cotisations dues par les jeunes agriculteurs, chefs d'entreprise (loi 99-1140 du 29/12/99)

### Condition requise à la date d'affiliation

- Etre âgé de **18 ans** au moins et de **40 ans** au plus.

Toutefois, la limite d'âge pourra être reculée :

- D'une **durée égale** au temps de service actif légal
- D'un **an par enfant** à charge pour les personnes physiques qui ont la qualité d'allocataire au sens de l'article R 513-1 du Code de la Sécurité Sociale.
- La **qualité d'allocataire** est indifféremment reconnue **au père ou à la mère**.

### Condition d'octroi du bénéfice de l'exonération avant 40 ans

- Exercer une activité d'exploitant à titre exclusif ou principal et, par conséquent, bénéficier de l'AMEXA.

### Cotisations visées par l'exonération partielle

- AMEXA, AVI, AVA, prestations familiales, veuvage

Pourcentages d'exonération : 65 % - 55 % - 35 % - 25 % - 15 %

Cotisations minimum

Exonérations plafonnées